



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DU BUDGET



DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

DEMANDE DE DUPLICATA D'UN TITRE FONCIER

Qu'est-ce que ?



Toute personne physique ou morale détenant un Titre foncier(TF) jouit d'un droit de demander un duplicata du TF en question. La demande est adressée au Bureau des Domaines du Centre des services fiscaux compétent.

Quels sont les documents à fournir ?



- Un État de droit réel
- Un Certificat de perte
- La Publication dans le journal officiel
- Coût : 30 000 FCFA
- Une demande de délivrance aux fins de duplicata, établie par un avocat à introduire auprès d'un juge.
- Une enquête commodo le cas échéant à la demande du juge.
- Une demande établie par un avocat et adressée au centre des services fiscaux compétent.